

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 6-2000 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
DE LA ZONE M-5 ET PERMETTRE L'USAGE « COMMERCE DE GROS » SUR
L'ENSEMBLE DU LOT 4 182 237

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire du canton, un règlement concernant le zonage, qu'il a été adopté par le règlement n° 6-2000 et qu'il est intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 6-2000 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Reid
APPUYÉ par le conseiller Mario Dolbec et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

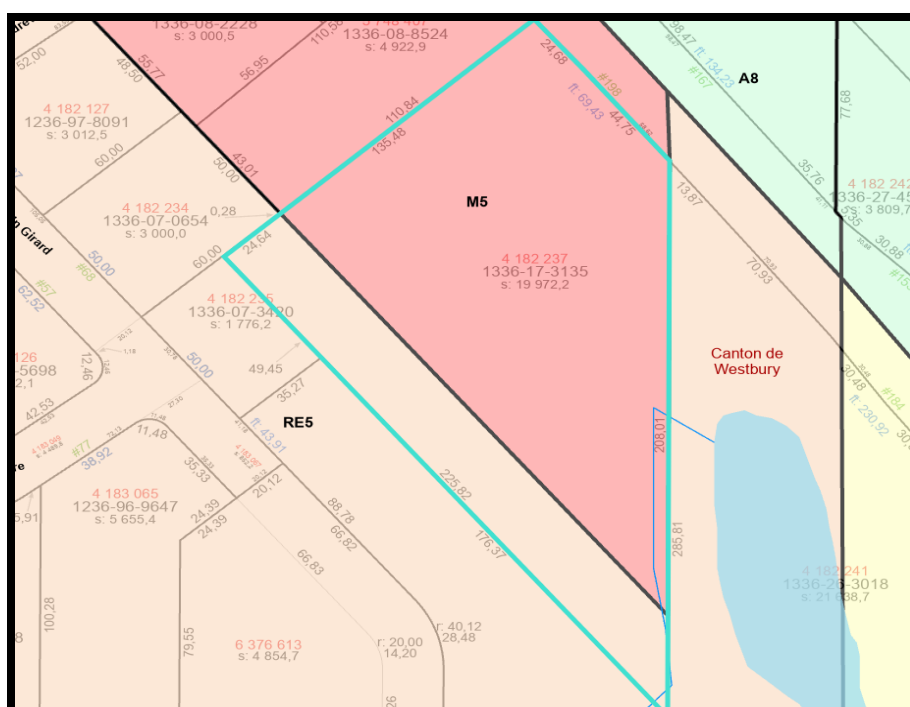
Article 2

Le présent règlement porte le numéro 2023-17 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 6-2000 afin de modifier les limites de la zone M-5 et permettre l'usage « commerce de gros » sur l'ensemble du lot 4 182 237 .* »

Article 3

La plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone M-5 sur la superficie du lot 4 182 237 à même la zone RE5;

Figure 1: Zone M5 avant la modification



ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 6-2000 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Figure 2: Zone M5 après modifications

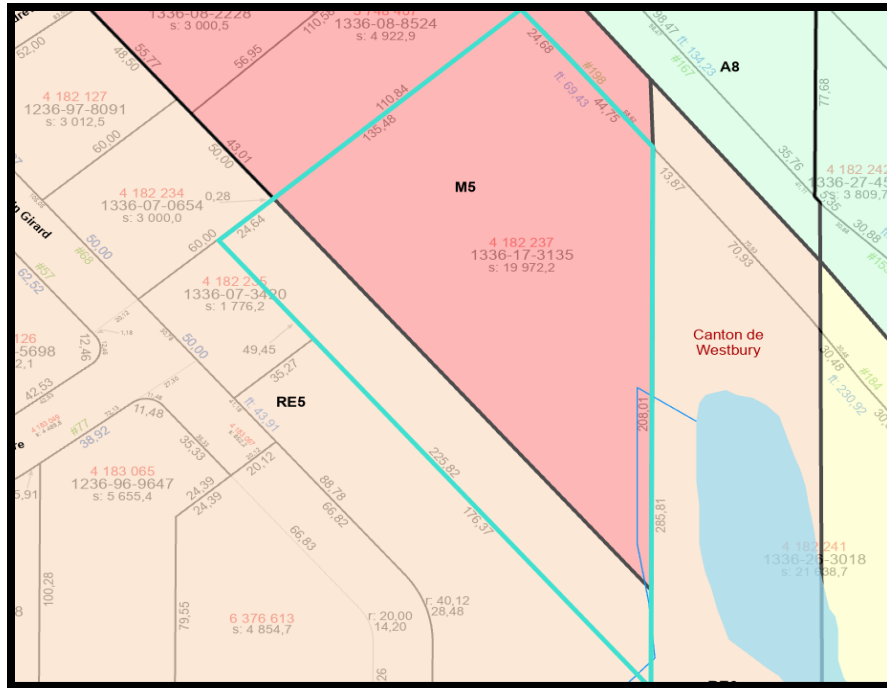
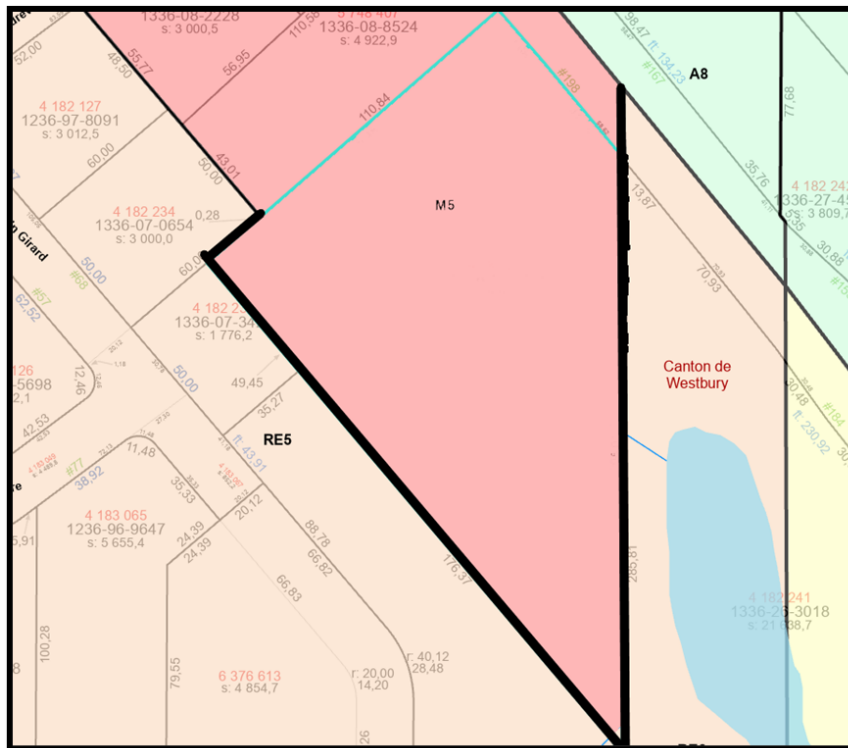


Figure 3: Zone M5 après modifications



Gray Forster
Maire

Nathalie Audet
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 juin 2023
Présentation du projet : 5 juin 2023
Adoption du règlement : 10 juillet 2023
Avis d'entrée en vigueur : 10 juillet 2023